

son absence le même jeune homme venait la voir. Un soir le sieur Vasseur entra plus tôt que d'habitude, cet individu était encore dans la chambre, il descendit précipitamment, se cacha dans la cuisine, attendit que le sieur Vasseur se fut couché; je lui ouvris alors la fenêtre de ma chambre, et il sortit... Tout cela n'était pas assez; elle ajouta: peu de temps après mon entrée dans la maison, ma maîtresse m'a emmenée avec elle au Palais-Royal, où elle a été prendre deux chapeaux; en revenant, elle rencontra cet individu; ils causèrent quelques instants ensemble; nous allâmes ensuite tous trois chez un marchand de vins; ma maîtresse et l'individu montèrent dans une chambre au premier, où se trouve un lit. Je leur ai monté une bouteille de vin, je suis redescendue, je me suis promenée sur le quai pendant quelque temps, et au bout de trois quarts-d'heure ils sont venus me rejoindre.

« Pouvait-on mentir d'une manière plus audacieuse; mais quelle est donc cette femme, qui, non-seulement a des rapports coupables avec un amant, mais qui ne craint pas d'entrer en plein jour avec lui chez un marchand de vins, de se faire servir une bouteille, de rendre surtout témoin d'une conduite aussi dépravée, une domestique qui est depuis peu de temps chez elle? Mais elle n'a donc plus aucune pudeur? elle n'a donc plus rien à perdre, cette femme?

« Mais le fait est facile à vérifier; un marchand de vins ne reçoit pas tous les jours chez lui une femme mise avec élégance et prenant sa maison pour lieu de rendez-vous; le marchand de vins indiqué par la fille Berkeley, assigné, ainsi que son garçon, déclarent que tout cela est faux, qu'ils ne connaissent pas et n'ont jamais vu la fille Lamartinière.

« Bien que le calme et l'intelligence de la fille Berkeley aient rendu l'instruction de cette affaire longue et pénible, la vérité cependant a fini par se faire jour; d'abord, elle disait n'avoir jamais été chez le nommé Bessède, ne pas le connaître, peu à peu, vaincue par l'évidence et presque malgré elle, elle avoua qu'elle le connaissait un peu, quelle avait été quelquefois chez lui, qu'elle l'appelait son beau-frère, qu'elle le tutoyait; elle attachait donc une grande importance à ne pas faire ces aveux; elle ne voulait donc pas que l'on soupçonnât une intimité quelconque entre elle et le sieur Bessède. D'un autre côté elle avait dit à une fille Prison: qu'elle était à la veille de s'établir avec un marchand de vins qui était son amant.

« Un témoin, le sieur Brisset, coiffeur, rue du Bal-Air, a déclaré que la fille Berkeley lui avait dit quelques jours avant le vol: « Bientôt vous me coifferez, je vais être votre voisine, je vais m'établir. » Ce propos est avoué par l'imculpée, seulement elle cherche à l'expliquer.

« Mais ses relations intimes avec Bessède ont été rapportées par un témoin avec des détails tellement précis que la fille Berkeley a fini par se rendre. Il n'y avait plus de doute cependant, l'instruction a fourni une dernière preuve plus positive, la reconnaissance de la fille Lamartinière. Il fallait prendre garde de provoquer brusquement cette reconnaissance, il ne fallait pas laisser à la fille Berkeley la ressource de dire que Bessède avait été reconnu parce qu'il avait été présenté comme le coupable, que la demoiselle Lamartinière, pour le sauver, avait déclaré reconnaître la première personne qu'on lui aurait présentée; aussi Bessède fut assigné comme témoin, il fut entendu en cette qualité par M. le juge d'instruction; la fille Berkeley était présente, la fille Lamartinière fut amenée, aucune question ne lui fut adressée, aucune interpellation ne lui fut faite. On continuait à recevoir la déclaration de Bessède; au bout de quelques instants la fille Lamartinière se lève et s'écrie: « J'ai vu cet homme quelque part. » Un instant après, saisie d'une vive émotion: « Oui, c'est bien lui, c'est l'homme qui m'a tenue dans la ruelle, je suis sauvée; regardez monsieur, il est bien tel que je l'ai peint, gros, court, les cheveux et les favoris noirs, le col court et épais, les lèvres saillantes: il a l'accent auvergnat. »

« Sur l'invitation de M. le juge d'instruction de se calmer et d'examiner cet homme avec attention, elle répond: « Plus je l'examine, et moins je puis conserver quelque doute. Ce sont bien les mêmes rudesses dont j'ai parlé. Je jure que c'est bien lui. » Et, se tournant du côté de la fille Berkeley: « Cette fille le connaît également. » La fille Berkeley répond: « Ce ne peut être lui. » Et, sur l'interpellation de M. le juge d'instruction, elle ajoute: « Ce n'est pas l'homme que j'ai vu avec madame, car il n'avait pas de barbe sous le menton. » La fille Berkeley, avec tout le calme et la présence d'esprit dont elle a fait preuve pendant tout le cours de l'instruction, avait saisi immédiatement le seul point par lequel le signalement de Bessède ne se rapportait pas parfaitement à celui donné par la demoiselle Lamartinière lors de sa première déclaration; mais il est établi par le coiffeur qui lui faisait la barbe habituellement que Bessède ne portait que depuis peu de temps un collier de barbe, et qu'auparavant il avait des favoris courts.

« Bessède, à cette reconnaissance si formelle que confirmaient toutes les charges que l'instruction avait recueillies, ne répondit que par une dénégation dans laquelle il a toujours persisté; il a même nié ses relations intimes avec la fille Berkeley, relations qui ne peuvent être douteuses, qui sont constatées par un témoin digne de foi, qui sont avouées par la fille Berkeley. Tout s'expliquait alors; on comprenait comment la demoiselle Lamartinière avait pu tomber dans la ruelle; la fille Berkeley était là, elle a tiré le lit dans la chambre lorsque Bessède a monté dessus; on comprenait qui avait ouvert la porte, qui avait enfoncé le chien dans sa niche; on expliquait l'embaras de la demoiselle Lamartinière d'avouer ce qui avait eu lieu, et l'odieux attentat dont elle avait été victime, pourquoi on avait été plus de trois heures à commettre ce vol; la fille Berkeley était seule pour faire les paquets et peut-être pour les emporter pendant que Bessède restait dans la chambre; pourquoi enfin la fille Berkeley n'avait pas pris la fuite; elle espérait que sa maîtresse n'oserait entrer dans les détails de cette affaire, et l'odieux attentat dont elle avait été victime faisait sa sécurité. »

Après l'appel des témoins, on annonce l'absence de M. Vasseur, assez gravement malade. M. l'avocat-général Jallon demande que M. Allard soit appelé aux débats, en vertu du pouvoir discrétionnaire de M. le président. Il sera fait droit à ces réquisitions.

On fait retirer les autres témoins, au nombre de vingt-cinq. M. le président procède à l'interrogatoire des accusés.

M. le président: Fille Berkeley, vous êtes un enfant trouvé recueilli à Nancy, et vous avez passé votre jeunesse à Metz et à Nancy? — R. Oui.

D. A quelle époque êtes-vous venue à Paris? — R. En 1844.

D. Vous avez de suite fait connaissance d'un ouvrier sellier nommé Perrot, et vous avez vécu en concubinage avec lui? — R. Oui.

D. Il avait hérité de 1,500 francs; vous avez tout mangé avec lui, et vous avez fini par le quitter en lui volant 200 francs qui lui restaient? — R. Monsieur, il me battait tous les jours, et me jetait à la porte.

D. Vous êtes très facile à nouer de semblables relations. Vous lui avez emporté 200 francs, une montre et d'autres objets? — R. Il m'avait donné tout cela.

D. Cependant il a porté plainte. — R. Si c'était son idée.

D. Vous avez quitté Paris et vous êtes allée dans le département de la Moselle? — R. Il m'avait dit qu'il me poursuivait dans toutes les places où j'entrerais.

D. Vous êtes revenue à Paris en janvier 1846. — R. Oui.

D. Pourquoi avez-vous loué une chambre dans la rue de l'Arc-de-Triomphe, à Neuilly? — R. Je n'aime pas à coucher en garni.

D. Vous avez tort, car les réglemens défendent aux domestiques d'avoir une chambre hors du domicile de leurs maîtres, parcequ'elles y portent des objets volés, et s'y livrent à la débauche. — R. Je n'ai jamais fait ça.

D. Vous avez tenté de débaucher un homme marié? — R. Non, Monsieur.

D. Mais Bessède? — R. Lui, c'est vrai.

M. le président fait passer aux accusés, aux défenseurs et à MM. les jurés, un plan des lieux où les faits se sont accomplis.

D. Vous êtes entrée au service de la demoiselle Lamartinière? — R. Oui.

D. Vous avez un jour entendu le sieur Vasseur dire à sa maîtresse, qu'il a épousée depuis, qu'il devait lui en-

voyer de l'argent? — R. Je n'ai pas entendu cela.

D. Cette circonstance a été connue de l'individu qui a commis le vol. N'avez-vous pas formé le projet de dévaliser vos maîtres pour apporter le produit de ce vol en dot à B. ssède? — R. Non, Monsieur.

D. Vous avez accusé la demoiselle Lamartinière de s'être volée! quel intérêt avait-elle à cela? — R. Je n'ai jamais dit cela; j'ai raconté les faits tels qu'ils se sont passés.

D. Mais un homme à qui elle se serait donnée, n'aurait pas besoin pour la voler, de passer la nuit dans son lit. C'était une complication inutile. Le lendemain, la demoiselle Lamartinière était très effrayée, très agitée, et vous, vous étiez fort tranquille. — R. J'ai fait voir mon corps, il était tout martyrisé.

D. Vous vous êtes martyrisée vous-même. On ne peut pas soupçonner M^{me} Vasseur, et cependant il faut accuser quelqu'un de l'intérieur, car il n'y a nulle part des traces d'escalade ou d'effraction. — R. On pouvait être dans la maison auparavant.

D. Oui, mais comment y est-on entré? — R. Je n'en sais rien.

D. C'est n'est pas tout; M^{me} Vasseur vous fait coucher dans sa chambre, ce qui n'indique pas qu'elle eût l'intention de faire venir un amant; la clé de cette chambre, malgré les ordres de M^{me} Vasseur, a été laissée en dehors de la porte et par vous? — R. C'est un oubli.

D. Et les petits chiens anglais qui étaient dans l'écurie, ils n'ont rien dit bien qu'on ait passé près de l'écurie; c'était vous ou M^{me} Vasseur qui passiez par là? — R. Ce n'était pas moi.

D. La veille du vol, vous êtes descendue plusieurs fois dans la nuit? — R. J'étais malade.

D. Le soir du vol vous vous êtes couchée à dix heures et à dix heures et demie vous étiez levée, ce qui a étonné M^{me} Vasseur. Une heure après vous vous êtes relevée. — R. C'est madame qui s'est levée parce que les chiens aboyaient. Elle est allée à la croisée, l'a ouverte et a dit: « B... de chiens, si j'y vais, je vais vous faire taire. Un quart d'heure après... »

M. le président: Bien, voici le moment de nous dire comment les choses se sont passées.

La fille Berkeley, avec la volubilité d'une personne qui récite une leçon des longs temps apprise: Un quart d'heure après que ma maîtresse eut refermé la croisée, nous nous étions recouchées et nous allions recommencer à dormir quand tout d'un coup j'ai vu entrer un homme dans la chambre; il avait un mouchoir autour de la tête. Nous avons toutes les deux poussé un cri. Cet homme s'est mis dans le lit de madame; il l'a embrassée, et ils sont restés ensemble. Un autre homme s'est jeté sur moi et m'a pris par le bras, m'a entraînée en me menaçant d'un poignard. Pendant ce temps deux autres hommes ont dévalisé la maison et emporté des paquets. Au bout d'un moment un des hommes est venu et a dit à celui qui me tenait: « Auguste, ne lui fais pas de mal; madame le défend. » Alors on m'a lâchée. Plus tard, j'ai été appelée dans la chambre de madame, qui demandait à boire. Comme j'étais troublée, j'ai monté de la bière au lieu de vin, et quand madame a eu goûté, elle a dit: « Mon ami, je n'aime pas la bière, fais-moi monter autre chose. »

D. C'est là votre version? — R. C'est la vérité.

D. Vous dites qu'on a emporté des paquets; l'avez-vous vu? — R. Je m'en suis doutée.

D. Comment expliquez-vous que le gros chien n'ait pas aboyé? — R. Je n'en sais rien.

D. N'avez-vous pas mis un morceau de cervelas pour le faire taire? — R. Non, Monsieur, c'est l'homme qui a couché avec madame qui a retiré un morceau de saucisson de sa poche en lui disant: « Tiens, voilà ce que j'avais apporté pour ton chien; mais je n'ai pas eu besoin de lui en donner. »

D. On a trouvé dans un grenier un paquet de linge sale dans lequel était une chemise salie par une femme. Ce paquet était attaché par des épingles, ce qui n'est pas l'habitude des voleurs hommes. — R. Je ne sais ce que c'est que ce paquet.

D. Un jupon quitté par la demoiselle Lamartinière au moment où elle venait à Paris après le vol, a disparu. Vous étiez seule alors dans la maison, et c'est là un indice bien grave contre vous. — R. Je n'ai jamais rien pris à personne.

D. Tout ceci est bien grave; mais ce qui l'est bien plus, c'est votre connaissance avec Bessède. Vous le connaissez bien? — R. Oui.

D. Il a été votre complice? — R. Oh! non.

D. Cependant vous deviez l'épouser ou être sa concubine; vous deviez monter ensemble un établissement, et c'est le seul que vous avez persisté à tenir à l'écart. — R. Je n'aime pas compromettre les innocents.

D. Oh! vous n'avez pas eu cette réserve pour Jacquin et pour d'autres; vous avez surtout manqué de réserve pour M^{me} Vasseur votre maîtresse. Au dépôt vous avez écrit à Bessède pour lui demander de l'argent, et on remarque que les voleurs en agissent ainsi ordinairement avec leurs complices en liberté; ils leur demandent de l'argent parce qu'ils les tiennent à leur discrétion. — R. J'avais voulu lui écrire, j'avais même fait une lettre, mais je l'ai déchirée.

D. Vous avez accusé gravement votre maîtresse; vous l'avez présentée comme étant de mœurs dissolues; vous l'avez présentée comme ayant des amans, se rendant avec eux chez un marchand de vins de la rue des Pyramides. Réfléchissez donc, il est temps de revenir à la vérité, si vous vous en êtes écartée. Réfléchissez que la demoiselle Lamartinière jouissait dans Passy d'une bonne réputation, et qu'il n'est pas probable qu'elle se fût ainsi conduite devant vous? — R. Ce que j'ai dit est la vérité.

M. l'avocat-général Jallon adresse à cette fille quelques questions dont les réponses sont en désaccord complet avec celles qu'elle a faites dans l'instruction. L'organe du ministère public signale ces contradictions et ces mensonges.

M. le président: Bessède, vous avez été marchand de vins à Courbevoie? — R. Oui, et j'ai vendu mon fonds en m'interdisant d'en élever un autre dans la même commune.

D. C'était une maison mal famée? — R. Très bonne, Monsieur, car je l'ai vendue 20,000 francs.

M. Jallon: Il y a des maisons de tolérance qui rapportent beaucoup.

D. A quelle époque vous êtes-vous établi dans les environs de l'Hippodrome? — R. En avril 1846.

D. C'est peu important. — R. C'est vrai.

D. Quand avez-vous fait connaissance de la fille Berkeley? — R. A l'époque où je cherchais un établissement. Nous nous sommes vus; elle me dit: « Je crois vous avoir vu quelque part, » et d'une raison à une autre, nous avons fait tout-à-fait connaissance.

D. Vous avez eu des rapports intimes avec elle? — R. Je demande à expliquer cela. Avant le jugement d'instruction, je n'ai pas compris ce mot... Je n'ai pas eu de choses comme on pourrait croire.

D. Elle le dit cependant: elle dit qu'elle a vécu avec vous comme mari et femme. — R. Ah! c'est différent. J'ai eu des relations d'amour comme les jeunes gens en ont.

D. Quand Mme Vasseur vous a vu chez le juge d'in-

struction, elle s'est écriée: « Je suis sauvée! voilà l'homme qui m'a tenue. » — R. Je n'en ai aucune connaissance.

D. Cette dame a donné dès le début un signalement de l'homme qui la violentée et volée, et ce signalement se rapporte directement à vous? — R. C'est pas étonnant, elle m'a vu plusieurs fois dehors; je l'ai rencontrée aux environs de chez moi; elle a donc pu me dépeindre.

D. Mais quels motifs a-t-elle de vous désigner, vous plutôt qu'un autre? Lui avez-vous parlé dans vos rencontres? — R. Jamais.

D. Et cependant, elle a dit que vous aviez l'accent auvergnat? — R. C'est pas étonnant; dans l'endroit, je ne suis pas connu sous le nom de Bessède, mais sous celui du R. moueur ou de l'Auvergnat.

D. Ainsi, vous niez toute coopération au vol! — R. Oh! oui, tout à fait.

D. Ce couteau, qui est un vieux couteau de marchand de vins, est-il à vous? — R. Je ne le réclame pas. (On rit.)

D. Au jour de mai, vous avez laissé croître votre collier de barbe? — R. On coupe toujours la barbe au commencement des chaleurs.

M. Jallon: Et c'est pour cela que vous avez laissé pousser le vôtre? — R. Je l'aurais coupé plus tard. (On rit.) D'ailleurs, j'avais le collier au moment de l'événement.

On introduit Mlle Lamartinière. Vif mouvement de curiosité. Cette dame est vêtue de noir; elle est d'une petite taille, et ses traits sont assez réguliers. Ses yeux grands et fixes donnent à sa physionomie quelque chose d'indécis qui rappelle l'aspect qu'offrent les somnambules.

Mlle Lamartinière, femme Vasseur, vingt-sept ans: Dans ma première déposition devant le maire de Passy, j'avais tellement confiance dans l'hypocrisie de cette fille, que j'ai rapporté tous les mensonges qu'elle m'avait faits.

D. Dites aujourd'hui ce que vous savez. — R. La veille du vol, pendant la nuit, elle se leva plusieurs fois, disant qu'elle était malade.

Le lendemain, après m'être couchée, je rouvris les yeux et je vis cette fille qui était debout près du lit, et qui me regardait. Lui dis-je: « Qu'est-ce que vous faites-là? Vous me faites peur. — Ce n'est rien, me dit-elle, rendez-moi vos yeux. » Ensuite elle se recoucha; je rouvris bientôt les yeux, et je vis près de moi un homme la tête enveloppée d'un foulard, qui se précipita sur moi et me couvrit la figure avec l'écarlate.

Je me suis crue à mon dernier moment. J'appelai mon mari, dont je croyais prononcer le nom pour la dernière fois. Je disais à cet homme: « Prenez tout, mais laissez-moi la vie! » Et alors pour ne pas l'irriter, je lui donnai les noms les plus doux, je l'appelai mon ami, mon protecteur, parce qu'il me disait: « Sans moi, mes camarades te tueraient. » Et comme je m'écriai: « Oh! mon mari, » Il me dit: « C'est lui qui m'envoie pour t'assassiner! »

D. N'a-t-il pas abusé de votre position pour se porter sur vous aux plus fâcheuses extrémités?

Le témoin, avec effort: Oui, Monsieur, c'est la vérité; j'étais sans connaissance.

D. N'a-t-on pas tout emporté? — R. Tout sans exception; au point que le matin, quand cet homme partait, j'étais absolument sans effets, sans argent. Alors cet homme dit à la fille Berkeley de me donner un chapeau et une robe, ce qu'elle fit.

D. Ne l'avez-vous pas accusée de complicité? — R. Au premier mot que je lui dis de mes soupçons, elle se mit à crier: « Pour qui me prenez-vous? » J'eus peur, je lui demandai pardon, et j'y embrassai.

D. Cette fille prétend que vous auriez, la veille du vol, reçu un jeune homme chez vous? — R. C'est faux.

D. Que vous étiez allée avec elle chez un marchand de vins de la rue des Pyramides vous livrer à un homme? — R. C'est un horreur, je le jure.

D. Vous saviez que la fille Berkeley avait pour amant un nommé Bessède? — R. J'ignorais tout cela; je ne l'ai su qu'après.

D. Regardez Bessède. Est-ce là l'homme qui vous a tenue? — R. J'ai besoin de m'approcher, car j'ai la vue près.

Le témoin fait un pas en avant et recule aussitôt en disant: « Oh! c'est bien là cet homme... C'est un Auvergnat; il a le cou court; il était alors sans cravate. »

D. Ce n'est pas volontairement que vous avez cédé à cet homme? — R. Non, Monsieur; j'étais plus morte que vive. Je cédaï à tout par terreur.

D. Comment vous a-t-on apporté à boire? — R. J'avais la bouche sèche, et je demandai à boire. L'homme qui était avec moi cria: « Auguste, dis à la bonne d'apporter à boire à madame. » Marie m'a apporté de la bière dont je n'ai pas voulu, et elle m'a rapporté de l'eau sucrée.

Un juré: Quand on a apporté à boire, Mme Vasseur a-t-elle entendu des pas d'homme ou des pas de femme? — R. Je n'ai pas fait la distinction; j'étais trop troublée.

D. Comment le voleur a-t-il pu prendre le testament de M. Vasseur? — R. Il a fouillé tous les meubles, et ayant trouvé le testament, il m'a dit: « Veux-tu que je le prenne? » Je lui ai dit: « Emportez tout ce que vous voudrez, mais laissez-moi la vie. » Il croyait que ce paquet renfermait des billets de banque, et il disait: « Mes camarades vont être furieux, ils croient que tu as des billets de banque. » On avait parlé auparavant devant la fille Berkeley d'argent que vous deviez recevoir? — R. Oui, Monsieur.

Un juré: Où était votre armoire? — R. Dans une pièce en haut.

D. Qui avait la clé? — R. Elle était sur la porte de l'armoire.

D. Ainsi, on vous a complètement dévalisée? — R. Complètement! On a tout fouillé, excepté une armoire dans laquelle j'avais la veille arrangé du vieux linge avec la bonne. On n'y a pas touché.

M. le président: Ceci est nouveau et important.

Le témoin: Quand cet homme est parti avec un gros paquet, il faisait un peu jour. Je suis descendue pour le suivre et le faire arrêter; mais j'ai trouvé la fille à la grille qu'elle venait de fermer.

M. le président: Ainsi, elle a reconduit le voleur jusqu'à la grille, et elle l'a fermée sur lui? — R. Oui.

D. Qu'avez-vous vu en passant devant la niche du chien? — R. J'étais étonnée de ne l'avoir pas entendu crier, et la bonne me dit: « Madame, je crains qu'il étouffe, il est enveloppé dans une couverture. Alors je dis, il faut tâcher de le dévêler. »

Un juré: Qui lui donnait à manger? — R. La bonne.

M. Lachaud: Je désire que le témoin s'explique sur les 20 fr. que le voleur lui a remis.

Le témoin: Je me plaçais qu'on me laissât sans le sou, ne sachant comment faire jusqu'au retour de M. Vasseur. Alors cet homme me dit: « Tiens, voilà 20 fr. Je fais partie d'une bande de cinquante voleurs, mais je ne suis pas voleur, et il me reviendra bien peu de chose de ce vol. » La bonne me dit ensuite: « Il m'a aussi donné 5 fr.; joignez-les aux 20 fr. qu'il vous a remis. »

M. Lachaud: Madame avait barricadé sa porte: comment se fait-il qu'elle l'ait ouverte quand le voleur est revenu pour reprendre un portefeuille qu'il disait avoir oublié?

Le témoin: Au moment où j'allais appeler au secours par la fenêtre que je voulais ouvrir, la bonne me retira

par mes vêtements en me disant: « Mais taisez-vous donc, madame, je vois des hommes dans la cour; ils vont monter et nous assassiner. » On frappa alors à la porte de ma chambre, et je dis à la bonne: « Si c'est notre protecteur, D. Vous le considérez comme votre protecteur? — R. Oh! tout à fait.

M. Lachaud: Madame n'a-t-elle pas tuteyé le voleur, soit pendant la scène, soit au moment du départ?

Le témoin: C'est possible; je croyais ma vie à sa merci et je cherchais à me le rendre le plus favorable possible. M. Possoz, maire de Passy, est introduit. Il résulte de sa déclaration, que M. et M^{me} Vasseur jouissaient à Passy de d'une considération méritée; que rien dans la conduite de M^{me} Vasseur n'a jamais donné l'ombre même d'un soupçon d'un caractère très faible, très facile à dominer, et elle a paru très bienveillante pour sa bonne.

M. le maire déclare qu'il a eu la pensée dès le premier jour d'arrêter la fille Berkeley, et que s'il ne l'a pas fait, cela est dû à l'intercession de la dame Vasseur. Dans son opinion aussi, le vol n'a pu être commis que par une personne ayant une connaissance parfaite des localités, des lieux, et de chaque objet à sa place habituelle et quels sont les moyens qu'il faut employer pour empêcher les chiens de partir.

M. le président: Vous avez présidé au mariage de M. Vasseur et Mme Vasseur. N'est-il pas vrai que M. Vasseur a voulu réhabiliter Mme Vasseur de l'accusation dirigée contre elle?

M. Possoz: L'opposition du grand-père de M. Vasseur était le seul obstacle à ce mariage. Quand M. Vasseur revint à Passy, il protesta de sa entière conviction en l'innocence de la demoiselle Lamartinière, et déclara qu'elle avait été si indignement calomniée, qu'il se ferait un point d'honneur de l'épouser. Sa famille en fut informée, et un oncle vint me voir pour me prier de lui faire des observations, ce que je fis. Alors, au risque de perdre une fortune de 120,000 francs, M. Vasseur déclara qu'il allait faire des sommations respectueuses; deux actes furent, en effet, signifiés, mais le grand-père, le seul opposant, vint me voir, il donna son consentement, et le troisième acte respectueux ne fut pas signifié.

M. le maire donne ensuite les plus fâcheux renseignements sur la fille Berkeley et sur Bessède.

On demande le docteur Gachet, demeurant rue d'Angoulême, qui a donné des soins à M^{me} Vasseur lorsqu'elle se fut retirée chez M^{me} Fillion, après la scène de Passy. Il a reconnu en elle les traces d'un délire récent, et quelques traces de violences, notamment à l'un des genoux et au petit doigt de la main droite.

M. le président: Vous n'avez pas visité la fille Berkeley? — R. Nullement.

M. le président: Elle s'est fait visiter par l'épicier que nous allons entendre. (On rit.)

Ce témoin est entendu. Il a reçu, dès le matin à huit heures, les plaintes de M^{me} Vasseur. La fille Berkeley lui a parlé des contusions qu'elle a reçues, mais elle ne lui a rien fait voir.

On entend d'autres témoins, voisins de la dame Vasseur, qui n'apprennent rien d'intéressant. A la suite d'une de ces dépositions, un des jurés demande si les effets de l'accusée ont été volés?

M. l'avocat-général: Cette question a de l'importance. Fille Berkeley, a-t-on pris le linge que vous aviez dans votre malle?

L'accusée: Je n'ai pas de malle.

M. l'avocat-général: Voyons, qu'est-ce que vous avez? L'accusée: On m'a pris deux robes qui ont été perdues.

M^{me} Vasseur: Quand elle est entrée chez moi, elle n'avait rien; je lui ai donné une robe.

M. l'avocat-général: Ah! si elle n'avait rien, on s'explique que les voleurs ne lui aient rien pris.

M. le président: Mais il ne l'est pas autant qu'on lui eût pris deux robes quand elle n'en avait qu'une.

Cet incident n'a pas de suite.

A deux heures et demie, l'audience est suspendue. A la reprise de l'audience, on entend un assez grand nombre de témoins, qui ne déposent d'aucun fait important.

Le sieur Rouchin, appelé par la défense dans l'intérêt de Bessède, est introduit.

M. Nogent-Saint-Laurens: Je désire beaucoup qu'on entende auparavant M. Allard, dont la déposition est annoncée.

M. Jallon: M. Allard est en mission depuis ce matin; il ne pourra être entendu aujourd'hui.

M. Nogent-Saint-Laurens: S'il doit être entendu demain, je demande qu'on ajourne la déposition de M. Rouchin. Je redoute beaucoup M. Allard comme dernier témoin.

M. Jallon: Pourquoi donc? Vous devez penser que M. Allard n'a que des choses très favorables à dire sur le compte de votre client.

Le témoin Rouchin dépose sur la probité de Bessède, qu'il a connu à Courbevoie.

M. Jallon: Le témoin a-t-il signé les certificats que l'accusé a joints aux pièces?

M. Nogent-Saint-Laurens: Je n'aperçois pas l'intérêt de la question.

M. Jallon: Permettez donc, le ministère public a bien son idée en faisant cette question.

Le témoin: Je n'ai pas signé ces certificats. Pendant ce dialogue, M. le président a fait une recherche dans le dossier, et dit au témoin: « Non seulement vous en avez signé, mais en voici un délivré par vous d'une manière spéciale, dans lequel, bien que l'accusé fût célibataire, vous le déclarez bon père de famille. » (On rit.)

M. Nogent-Saint-Laurens: Oh! permettez, Bessède est célibataire en ce sens qu'il n'a pas de femme; mais il en a eu une; il est veuf et il a trois enfants.

Après ces déclarations, il ne reste plus à entendre que le réquisitoire et les plaidoiries.

M. le président: Messieurs les jurés, il est cinq heures, et je ne sais si nous pourrions terminer aujourd'hui. Combien de temps M. l'avocat-général pense-t-il que durera son réquisitoire?

M. Jallon: Une heure, au plus.

M. le président: Et votre plaidoirie, M^{me} Lachaud?

